

Les Administrateurs de First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc (la « **Société** »), dont les noms figurent dans le « **Répertoire** » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission majeure susceptible d'en affecter la teneur.



First Sentier Asian Quality Bond Fund

(un compartiment de First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc, une société d'investissement constituée en tant que fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments et agréée par la Banque centrale d'Irlande conformément à la Règlementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, telle que modifiée)

SUPPLÉMENT

DATÉ DU 27 août 2026

Le présent Supplément fait partie intégrante du prospectus daté du 27 août 2026 (le « Prospectus ») relatif à la Société et doit être lu dans ce contexte et conjointement avec celui-ci. Il contient des informations relatives au Fonds, qui est un compartiment de la Société.

Tous les mots ou expressions non définis dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Prospectus, sauf indication contraire dans les présentes.

Un investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une partie importante de tout portefeuille d'investissement et ne saurait convenir à tous les investisseurs.

TABLE DES MATIÈRES

LE FONDS	1
OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	2
RISQUES SPÉCIFIQUES AU FONDS	4
CATÉGORIES D'ACTIONS	5
ANNEXE AU RÈGLEMENT SFDR	6

LE FONDS

Classe d'actif

First Sentier Asian Quality Bond Fund est un compartiment de la Société et, plus précisément, il s'agit d'un Fonds obligataire de la Société.

Profil de l'investisseur

Le Fonds est destiné aux investisseurs qui recherchent des revenus et une croissance du capital à long terme et qui sont prêts à accepter au moins un niveau de volatilité modéré.

Résumé des caractéristiques applicables à toutes les Catégories d'actions

Le Prospectus contient des informations complémentaires

Devise de référence	USD	Point d'évaluation	11 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable	Heure limite de négociation pour les souscriptions et les rachats	10 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné
Jour ouvrable	Un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les banques de Dublin sont ouvertes et/ou tout autre jour que le Gestionnaire peut déterminer avec l'approbation du Dépositaire	Date limite de règlement des souscriptions / Objectif de règlement des paiements liés au rachat	Dans les trois (3) Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné (sous réserve de la réception des documents pertinents)

Commissions et frais

Les informations concernant les commissions et les frais relatifs au Fonds sont indiquées dans le Prospectus, à l'exception des frais de gestion spécifiques exigés à l'égard de chacune des Catégories d'actions du Fonds, qui sont présentés à la section ci-dessous intitulée « Catégories d'actions ».

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

Dégager des rendements à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de qualité « investment grade » et d'instruments négociables similaires émis principalement par des États et des sociétés en Asie.

Politique d'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de créance d'États ou d'organisations quasi gouvernementales d'Asie et/ou d'émetteurs constitués, ayant leur siège social ou exerçant leurs principales activités en Asie. Le Fonds investit au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance et des titres convertibles de qualité « investment grade » (notés Baa3 ou plus par Moody's Investor Services, Inc. ou BBB- ou plus par Standard & Poor's Corporation ou d'autres agences de notation reconnues) ou, s'ils ne sont pas notés, des titres de qualité comparable tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement. L'investissement du Fonds dans des titres de créance peut comprendre des titres présentant des caractéristiques d'absorption des pertes (y compris des titres de créance convertibles conditionnels, des titres de créance de premier rang non privilégiés, des instruments émis dans le cadre du régime de résolution pour les institutions financières et d'autres instruments de capital émis par des banques ou d'autres institutions financières) et représentant moins de 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds n'est soumis à aucun plafond quant à la part de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans des titres de créance d'un ou plusieurs marchés émergents d'Asie ou de tout secteur. En ce qui concerne l'exposition du Fonds à la RPC, l'investissement dans des titres de créance onshore de la RPC et des titres de créance offshore libellés en RMB (y compris des obligations Dim Sum) sera inférieur à 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Les titres de créance dans lesquels le Fonds investit sont principalement libellés en dollars américains ou dans d'autres grandes devises.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement régional, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certains pays.

Le Fonds peut investir moins de 30 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance onshore en RPC via Bond Connect.

Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance émis et/ou garantis par un seul émetteur souverain dont la notation est inférieure à « investment grade ».

Le Fonds ne peut utiliser les IFD qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire en vue de réduire les risques ou les coûts supportés, à des fins de couverture, ou pour générer des capitaux ou revenus supplémentaires), en concluant des contrats à terme standardisés (« futures »), des options, des swaps et des contrats à terme de gré à gré (« forwards »), dans chaque cas en ce qui concerne les devises et les obligations, avec un niveau de risque conforme au profil de risque du Fonds. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Le Fonds n'investit pas dans des sociétés/émetteurs qui tirent des revenus directement de la fabrication d'armes controversées ou de produits à base de tabac ou qui détiennent une participation supérieure à 50 % dans des entités qui tirent des revenus directement de la fabrication d'armes controversées ou de produits à base de tabac.

Le Fonds ne s'abstient pas d'investir dans des sociétés de combustibles fossiles (y compris dans les secteurs pétrolier, gazier, thermique, de l'extraction de charbon pour la métallurgie et de la production d'électricité, ainsi que dans les infrastructures et services liés aux combustibles fossiles).

L'analyse du Gestionnaire d'investissement tient compte de diverses dimensions du risque, notamment l'accent mis sur les facteurs ESG qui peuvent avoir une influence importante sur la capacité des sociétés à assurer le service de leurs obligations de dette sur le long terme. L'analyse ESG est effectuée dans le cadre du processus de recherche sur le crédit du Fonds pour l'ensemble des crédits d'entreprise et chaque crédit se voit attribuer une catégorie de risque (élevé, modéré, faible) en fonction de l'évaluation ESG de l'équipe.

Informations sur l'indice de référence

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice J.P. Morgan JACI Investment Grade.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'Indice J.P. Morgan JACI Investment Grade se compose d'instruments de créance liquides de qualité « investment grade » libellés en dollars américains et émis dans la région Asie hors Japon.

Le Fond peut investir plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres d'émetteurs situés dans des Marchés émergents. **Les investisseurs doivent noter qu'en conséquence, le Fonds ne devrait pas constituer une part importante de tout portefeuille d'investissement et qu'il peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

L'exposition à l'effet de levier du Fonds devrait être faible, comme décrit dans le Prospectus.

SFDR

Le Fonds est classé comme relevant des Articles 6 et 8 du Règlement SFDR. Les informations concernant la manière dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur le rendement du Fonds figurent dans le Prospectus. Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et, en cas de recours à un indice de référence, des informations sur la cohérence de cet indice avec ces caractéristiques et les raisons pour lesquelles il est cohérent sont indiquées dans l'annexe aux présentes.

RISQUES SPÉCIFIQUES AU FONDS

Rien ne garantit le succès des investissements du Fonds ou la réalisation de son objectif d'investissement. Les investisseurs doivent être conscients des risques indiqués ci-dessous et de ceux décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus. Investir dans le Fonds ne convient qu'aux personnes qui sont en mesure de prendre de tels risques.

Outre les risques généraux décrits à la sous-section A de la section **Facteurs de risque** du Prospectus, les Risques spécifiques au Fonds (tels que décrits dans les sous-sections pertinentes de la section **Facteurs de risque** du Prospectus) applicables au Fonds sont indiqués par l'icône « ✓ » dans le tableau ci-dessous.

Réf.	Risques spécifiques au Fonds	
B	Risque lié aux Marchés émergents	✓
C	Risque lié au sous-continent indien	
D	Risque lié au marché chinois	✓
D1	Risque de change et de conversion du RMB	✓
D2	Risques associés au marché ChiNext et/ou au Science and Technology Innovation Board (STAR Board)	
E	Risque lié aux fonds de placement immobilier	
F	Risque sectoriel	
G	Risque lié à un pays unique/une région particulière	✓
H	Risque lié à l'investissement dans un seul secteur	
I	Risque lié aux titres de sociétés à petite et moyenne capitalisations	
J	Risque lié aux infrastructures cotées	
K	Risque de change	✓
L	Fiabilité des notations de crédit/risque de déclassement	✓
M	Risque lié aux taux d'intérêt	✓
N	Risque lié aux titres à haut rendement	
N1	Risque lié au marché obligataire « Dim Sum »	✓
O	Risque lié à l'investissement dans des obligations indexées sur des actions	

Réf.	Risques spécifiques au Fonds	
P	Risque lié aux investissements dans d'autres organismes de placement collectif	✓
Q	Frais contre le risque de capital	
R	Risque lié aux titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » et aux titres de créance non notés	✓
R1	Risque lié aux obligations convertibles	✓
R2	Risque lié aux produits garantis et/ou titrisés	✓
R3	Risque lié aux instruments présentant des caractéristiques d'absorption des pertes	✓
S	Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change	✓
T	Risque lié aux ressources mondiales	
U	Risque lié aux titres immobiliers	
V	Risque de concentration	✓
W	Risque lié à la dette souveraine	✓
X	Risques liés aux investissements en Actions A chinoises et autres titres et contrats à terme standardisés éligibles en RPC via QFI	
Y	Risques spécifiques liés à l'investissement via les Stock Connects	
Z	Risques liés aux investissements via Bond Connect	✓
AA	Risque lié au LIBOR	✓
BB	Risques liés à la stratégie d'investissement durable	
CC	Risque lié au style d'investissement « Value » (valeur)	

CATÉGORIES D'ACTIONS

Le Fonds propose actuellement plusieurs Catégories, qui sont divisées en différents types, dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous et décrites plus en détail dans le Prospectus (notamment en ce qui concerne les montants minimum de souscription).

Dénomination de la Catégorie	I	III	VI	Z
Commission de gestion annuelle	1,00 %	0,30 %	0,30 %	0,00 %
Catégories de capitalisation disponibles	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories de distribution disponibles	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence de distribution disponible	mensuelle, trimestrielle, semestrielle			
Devises disponibles	US\$, EUR, GBP, CHF, SG\$, CAD, AUS\$, NZ\$, HK\$, JPY, RMB, SEK			
Types de couverture disponibles	Aucune couverture – toutes les devises Couverture de la VNI – toutes les devises sauf la Devise de référence Couverture du Portefeuille – toutes les devises			

Les Actions du Fonds seront émises et rachetées selon les modalités et conformément aux procédures décrites dans la section **Achat, vente et conversion d'actions** du Prospectus.

Les informations relatives aux souscriptions et aux rachats de chacune des Catégories sont indiquées dans le Prospectus.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
First Sentier Asian Quality Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :
5493008WVEXTGNWJDZ34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds en ce qui concerne ses titres de créance non gouvernementaux sont les suivantes :

- diversité au sein du conseil d'administration ;
- protection de la sécurité au travail, c'est-à-dire un environnement de travail sûr et sécurisé pour tous les travailleurs ;
- exclusion des entreprises ayant des activités liées aux produits du tabac et ;
- exclusion de certaines entreprises liées à des armes controversées (telles que définies ci-dessous)

Étant donné que de nombreuses entreprises en Asie ne fournissent toujours pas d'informations concernant leurs émissions, le Fonds promeut une caractéristique environnementale en encourageant de meilleures pratiques liées à la publication d'informations sur les émissions de gaz à effet de serre. Le Fonds cherche à promouvoir la divulgation des émissions de gaz à effet de serre des entreprises concernées en surveillant les informations publiées et en s'engageant auprès de ces entreprises pour obtenir des informations complémentaires lorsqu'elles s'avèrent initialement insuffisantes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs sociaux	
Diversité	• Mixité au sein des organes de gouvernance des sociétés (pourcentage de femmes au conseil d'administration) • Nombre d'entreprises dans le fonds ne disposant d'aucune femme à son conseil d'administration
Sécurité au travail	• Nombre d'entreprises dans le fonds qui ne disposent pas de politiques de prévention des accidents du travail ou de politiques similaires
Exclusion	• Nombre d'entreprises ou d'émetteurs qui tirent des revenus directement de la fabrication d'armes controversées ou de produits à base de tabac ou qui détiennent une participation supérieure à 50 % dans des entités qui tirent des revenus directement de la fabrication d'armes controversées ou de produits à base de tabac
Indicateurs environnementaux	
Émissions de gaz à effet de serre	• Nombre d'entreprises dans le fonds ne communiquant aucunes données relatives aux émissions de GES

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Le Fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement effectuée pour chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncées dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinentes pour la société concernée. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de l'entreprise ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer les principales incidences négatives. Si des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société concernée conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique d'investissement responsable et de la Politique et des principes en matière de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la façon dont le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de créance d'États ou d'organisations quasi gouvernementales d'Asie et/ou d'émetteurs constitués, ayant leur siège social ou exerçant leurs principales activités en Asie.

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque entreprise envisagée à des fins d'investissement au regard des caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Exclusions : le Gestionnaire d'investissement exclut les entreprises impliquées dans la fabrication de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, et certaines armes nucléaires et munitions au phosphore blanc), ainsi que les entreprises dont l'activité principale est la fabrication de cigarettes et autres produits à base de tabac. L'exclusion s'applique également aux entreprises qui détiennent une participation de plus de 50 %

¹ Provenant notamment d'ISS et Sustainalytics. Pour plus d'informations sur nos sources, veuillez consulter notre site Internet : www.firstsentier.com

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

dans des entités qui tirent des revenus directement de la fabrication d'armes controversés ou de produits à base de tabac. Le Gestionnaire d'investissement effectuera un suivi régulier des revenus (seuil de revenus de 0 %) et de la structure de propriété des sociétés concernées.

Si un investissement existant est visé par les exclusions ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement cherchera à céder cet investissement dans un délai de trois mois. Toutefois, ce délai peut varier au cas par cas.

Diversité : la mixité au sein des organes de gouvernance peut être un indicateur de l'approche plus générale d'une entreprise à la fois en matière de gouvernance et d'équité entre les genres. La diversité des idées et des expériences au sein d'un organe de gouvernance est importante pour qu'une entreprise atteigne son plein potentiel et réduise son exposition au risque. Le Gestionnaire d'investissement a pour objectif de promouvoir cette valeur auprès de toutes les sociétés dans lesquelles le fonds investit (les « sociétés concernées ») et de suivre régulièrement leurs progrès. Le Gestionnaire d'investissement surveillera de près les entreprises ne disposant d'aucune représentation féminine dans leur organe de gouvernance. Il s'engagera par ailleurs en continu auprès de ces entreprises afin de favoriser la diversité. Dans le cadre de cet engagement, le Gestionnaire d'investissement s'assurera de la prise de conscience de ce problème par la société, en analysera les causes et vérifiera les mesures mises en œuvre pour améliorer l'équilibre entre les genres dans la composition de son organe de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement encouragera les entreprises à mettre en place des politiques liées à la diversité. Si l'engagement auprès d'une entreprise ne produit pas, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, les résultats escomptés de manière à ce qu'il puisse procéder à une évaluation ESG, ou s'il est évident que l'approche de l'entreprise se détériore et qu'elle n'est pas en mesure de fournir une justification suffisante, le Gestionnaire d'investissement décidera alors de ne pas investir, de céder l'investissement, ou les deux le cas échéant.

Sécurité au travail : le Gestionnaire d'investissement estime la mise en place d'un environnement de travail sain et sécurisé fondamentale pour le bien-être des travailleurs. Le Gestionnaire d'investissement effectuera un suivi des données concernant les politiques en matière de santé et de sécurité des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, souvent intégrées à une politique en matière de droits de l'homme, et cherchera à identifier les entreprises opérant dans les secteurs les plus exposés aux accidents du travail (par exemple, la construction ou les produits chimiques) et celles qui n'ont pas encore mis en place de politiques ou de procédures visant à prévenir les accidents du travail ou les problèmes de santé et de sécurité. Si le Gestionnaire d'investissement identifie des sociétés opérant dans ce type de secteur, il cherchera à s'engager auprès d'elles pour les encourager à mettre en place de telles politiques de santé et de sécurité au travail (ou des politiques similaires). Si l'engagement auprès d'une entreprise ne produit pas, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, les résultats escomptés de manière à ce qu'il puisse procéder à une évaluation ESG, ou s'il est évident que l'approche de l'entreprise se détériore et qu'elle n'est pas en mesure de fournir une justification suffisante, le Gestionnaire d'investissement décidera alors de ne pas investir, de céder l'investissement, ou les deux le cas échéant.

Émissions de gaz à effet de serre : pour chaque actif du Fonds concerné, le Gestionnaire d'investissement surveillera régulièrement (au moins une fois par an pour les sociétés concernées) la présence de rapports alignés sur le TCFD (ou Groupe de travail sur la divulgation d'informations financières liées aux risques climatiques) et/ou du Conseil international des normes de durabilité (ISSB), et les informations publiées concernant les émissions des niveaux 1, 2 et 3 (lorsque les données sont disponibles), y compris les engagements des sociétés à réduire leurs émissions (émissions absolues et intensité des émissions).

Le Gestionnaire d'investissement identifiera également les sociétés ne publiant pas d'informations concernant leurs émissions de gaz à effet de serre et s'engagera auprès d'elles afin de promouvoir l'importance de la mise en place de mesures des émissions de GES.

Le Fonds ne s'abstient pas d'investir dans des sociétés de combustibles fossiles (y compris dans les secteurs pétrolier, gazier, thermique, de l'extraction de charbon pour la métallurgie et de la production d'électricité, ainsi que dans les infrastructures et services liés aux combustibles fossiles).

Considérations relatives au risque de crédit ESG

D'une manière générale, les analystes de recherche sur le crédit du Gestionnaire d'investissement prennent en compte les risques ESG importants auxquels une entreprise est confrontée, en mettant l'accent sur les caractéristiques promues par le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement détermine si les risques importants découlent de facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour chacune des entreprises et évalue dans quelle mesure l'entreprise gère ces risques importants. Le Gestionnaire d'investissement s'appuie à la fois sur son engagement auprès des entreprises, sur les rapports émis par les entreprises elles-mêmes et sur des fournisseurs de recherche tiers, notamment Sustainalytics, MSCI et RepRisk, pour effectuer à son évaluation des risques ESG.

Si l'engagement auprès d'une entreprise ne produit pas, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, les résultats escomptés de manière à ce qu'il puisse procéder à une évaluation ESG, ou s'il est évident que l'approche de l'entreprise se détériore et qu'elle n'est pas en mesure de fournir une justification suffisante, le Gestionnaire d'investissement décidera alors de ne pas investir, de céder l'investissement, ou les deux le cas échéant.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement attend des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qu'elles soient préparées à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et qu'elles fassent preuve de transparence quant à leurs stratégies et processus pour atteindre ce résultat. À ce titre, le Gestionnaire d'investissement s'engagera auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui, selon lui, ne progressent pas suffisamment sur les questions liées au climat.

Les éléments ci-après constituent des éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds applicables à tous les investissements :

Exclusions : le Gestionnaire d'investissement respectera la politique d'exclusion du tabac et des armes controversées énoncée dans la Politique et les principes mondiaux d'investissement responsable et de gestion saine du Groupe First Sentier. Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un suivi continu au regard de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement et les analystes, qui sont complétées par des informations fournies par des fournisseurs de données externes.

Constat : fichier de contrôle de l'exposition pour les sociétés concernées

Fréquence du suivi en vue d'une exclusion : trimestrielle

Fréquence de l'engagement : s. o.

Les éléments ci-après constituent des éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds applicables aux émetteurs de dette non-gouvernementale :

Caractéristiques sociales : analyse des politiques de mixité au sein des organes de gouvernance et de prévention des accidents du travail ou des politiques similaires en matière de droits de l'homme

Constat : absence de représentation féminine au sein de l'organe de gouvernance ou de politique de prévention des accidents du travail

Fréquence du suivi en vue d'une exclusion : annuelle

Fréquence de l'engagement : engagement dans les 12 mois suivant l'identification du problème

Type d'engagement : réunions ou appels bilatéraux, rencontres, courriers. L'engagement peut être démontré par des comptes rendus de réunion, des e-mails ou des courriers mentionnant clairement les problèmes soulevés et la réponse de l'entreprise

Caractéristiques environnementales : analyse des émissions de GES

Constat : absence de publications concernant les émissions de GES

Fréquence du suivi en vue d'une exclusion : annuelle

Fréquence de l'engagement : engagement dans les 12 mois suivant l'identification du problème

Type d'engagement : réunions ou appels bilatéraux, rencontres, courriers. L'engagement peut être démontré par des comptes rendus de réunion, des e-mails ou des courriers mentionnant clairement les problèmes soulevés et la réponse de l'entreprise

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds n'a pas défini de proportion minimale que les investissements doivent dépasser dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement évalue et surveille les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les problèmes de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement effectue une évaluation des pratiques de bonne gouvernance fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : responsabilité, indépendance, transparence et gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les Principes d'investissement responsable et de gestion saine du Groupe du Gestionnaire d'investissement et est conforme à l'approche globale de gestion saine du Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de propriété, la structure et l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de dialoguer avec la direction et l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en vue de préciser les attentes ou préférences à des fins d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise de la société.

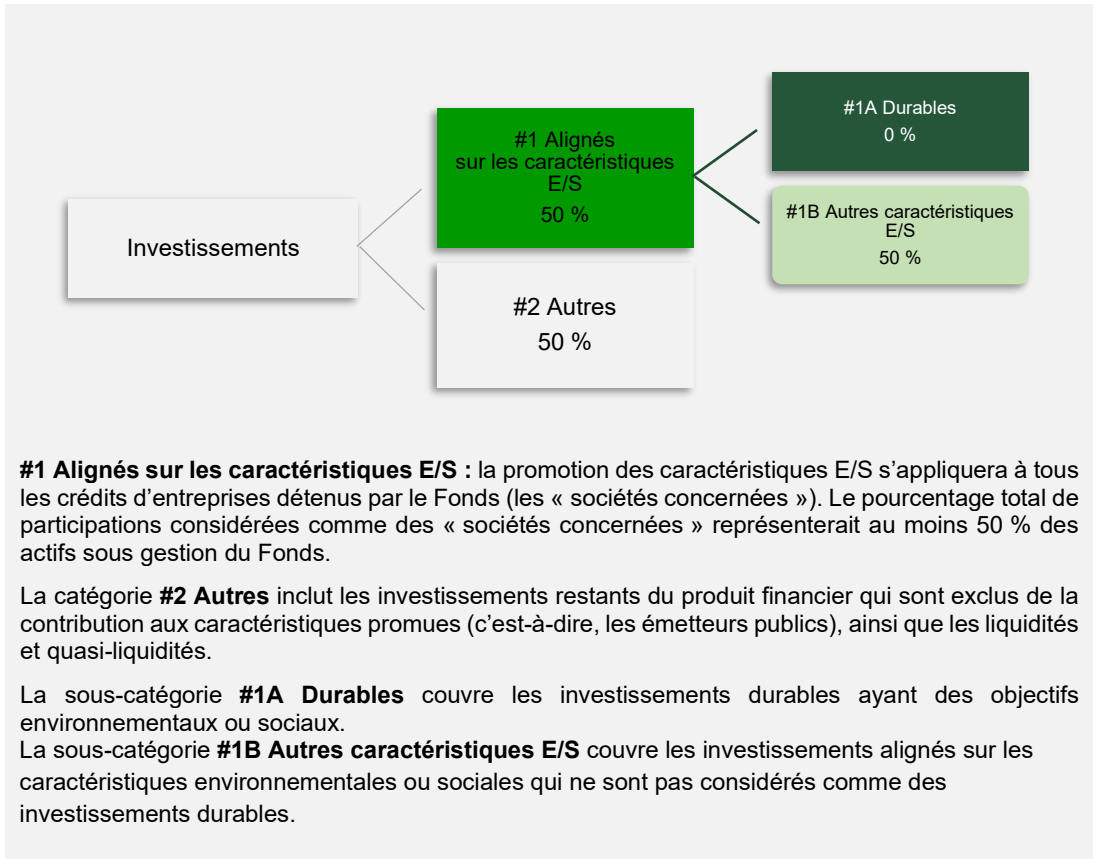


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Le Fonds ne prévoit pas d'utiliser d'IFD pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

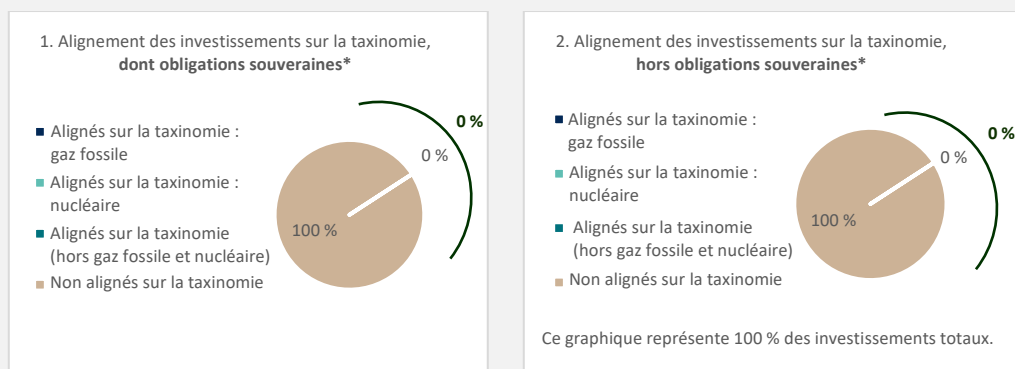
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherchera pas à effectuer des investissements durables. Ainsi, il n'existe aucune proportion minimale relatives aux investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à effectuer des investissements durables. Ainsi, il n'existe aucune proportion minimale relatives aux investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à effectuer des investissements durables. Ainsi, il n'existe aucune proportion minimale relatives aux investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs relevant de la catégorie « #2 Autres » regroupent les entités exclues de la contribution aux caractéristiques promues (par exemple, les entités gouvernementales), ainsi que les liquidités et quasi-liquidités. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds était aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>